

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2298**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Technicien-conseil en production avicole

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Technicien-conseil en production avicole est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il organise et gère son activité en liaison avec les différents interlocuteurs de la filière avicole (chair et production d'œufs).
- Il réalise le suivi et l'appui technique d'élevages avicoles (chair et production d'œufs) en vue d'optimiser les résultats technico-économiques des ateliers de son secteur et de favoriser le bien-être des animaux.
- Il met en œuvre des actions d'amélioration de l'hygiène, de la qualité et de la traçabilité des produits avicoles (chair et œufs).
- En fonction des objectifs de son entreprise, il met en œuvre des activités de communication de développement et d'expérimentation au sein de la filière avicole (chair et production d'œufs) et assure des activités de services aux éleveurs.
- Il participe à la vie de son service, s'insère dans son environnement professionnel et dynamise son réseau par une communication adaptée et une mise à jour de ses connaissances.
 - Présenter le contexte de la production avicole
 - Réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage avicole
 - Réaliser le suivi technique de l'élevage avicole
 - Participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Coopérative ou entreprise privée fabricant d'aliment, groupe intégrant tous les niveaux de la filière, groupement ou association de producteurs, couvoir, organisation économique et professionnelle : ITAVI, Chambre d'Agriculture...
- Autres entreprises : cabinet vétérinaire, laboratoire pharmaceutique, fabricant de matériaux et de matériels d'élevage, entreprise agroalimentaire...

* Types d'emplois accessibles :

Technicien en production avicole.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

- UC 1 : être capable de présenter le contexte de la production avicole (chair et production d'œufs)
- UC 2 : être capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage avicole (chair et production d'œufs)
- UC 3 : être capable de réaliser le suivi technique de l'élevage avicole (chair et production d'œufs)
- UC 4 : être capable de participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2298 - UCP1 : présenter le contexte de la production avicole (chair et production d'oeufs)	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - caractériser la filière avicole - présenter les systèmes de production avicole - rappeler les principales dispositions réglementaires et les procédures concernant l'élevage et ses produits
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2298 - UCP2 : réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage avicole (chair et production d'oeufs)	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - élaborer les bilans techniques et technico-économiques de l'élevage avicole - analyser les facteurs de variation de la production avicole - élaborer le diagnostic technico-économique global de l'élevage avicole
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2298 - UCP3 : réaliser le suivi technique de l'élevage avicole (chair et production d'oeufs)	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - apporter un appui concernant la qualité des produits de l'élevage avicole - mettre en place le suivi sanitaire de l'élevage avicole - mettre en place le suivi de l'alimentation des volailles - proposer un plan d'aménagement des installations et des bâtiments d'élevage avicole dans le respect des normes environnementales - conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation - apporter un appui sur la gestion des effluents dans le respect de la réglementation
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2298 - UCP4 : participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser le suivi des élevages avicoles (chair et production d'oeufs) - participer à une étude et/ou une expérimentation - élaborer des références technico-économiques - vulgariser l'information

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14 avril 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Technicien-conseil en production avicole (JO du 28 avril 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :